



COMITÉ EXÉCUTIF

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE JEUDI 30 AVRIL 2026 À 8 H 30
AU 300, RUE PARENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Rémi Barbeau, maire
Pascal St-Onge, conseiller
Marie-Claude Poitras, conseillère

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Messieurs Alain Cassista, directeur général, André Pratte, directeur général adjoint - Service de proximité, Daniel Lemieux, directeur général adjoint - Infrastructures, planification et développement, William Richer, conseiller politique aux affaires internes du cabinet et Madame Marie-Josée Larocque, greffière.

CE- 15143_26-04-30
POINT 1.1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, monsieur Rémi Barbeau, ouvre la séance du comité exécutif.

CE- 15144_26-04-30
POINT 1.2.1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

L'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

CE- 15145_26-04-30
POINT 1.3.1

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ EXÉCUTIF TENUE LE 23 AVRIL 2026**

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 avril 2026 a été transmise aux membres du comité exécutif le 23 avril 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

Le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 avril 2026 soit approuvé.

CE- 15146_26-04-30 POINT 6.1

ADJUDICATION DE CONTRAT - ACHAT DE PEINTURE À L'EAU POUR LE MARQUAGE DE CHAUSSÉE - NO 2026-VSJ-077

ATTENDU QUE le 9 avril 2026, le Service des approvisionnements de la Ville de Saint-Jérôme a procédé à une demande de soumission pour l'achat de peinture à l'eau pour le marquage de chaussée conformément aux procédures de demande de prix;

ATTENDU QUE les soumissionnaires invités à soumissionner sont :

- Sherwin-Williams
- Centre de peinture Coupal

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par le Service travaux publics avant la période de soumission, est de 99 091,20 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseiller à l'approvisionnement de la ville de Saint-Jérôme a procédé à l'ouverture des soumissions reçues au Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle le 17 avril 2026;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Soumissionnaires	Prix soumis (Taxes incluses)
Sherwin-Williams	85 685,12 \$
Centre de peinture Coupal	Incomplet

ATTENDU QUE suivant l'analyse des soumissions par le Service des approvisionnements, la soumission de l'entreprise "Centre de peinture Coupal" est jugée non conforme puisque celui-ci n'a pas soumissionné sur tous les items demandés dans l'appel d'offres;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville octroie le contrat pour l'achat de peinture à l'eau pour le marquage de chaussée à l'entreprise Sherwin-Williams pour un montant de 85 685,12 \$ taxes incluses.

La durée du contrat débute dès l'adjudication et se termine à la livraison et l'acceptation complète de la marchandise pour la saison estivale 2026.

CE- 15147_26-04-30 POINT 6.2

REJET DE SOUMISSIONS - SERVICES PROFESSIONNELS D'INSPECTION ET DE DÉTERMINATION DES TRAVAUX REQUIS POUR LA REMISE À NIVEAU

DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (OGEP) - NO 2025-VSJ-221

ATTENDU QUE le Service de l'approvisionnement et de la gestion contractuelle de la ville de Saint-Jérôme a procédé à un appel d'offres public avec système de pondération pour les services professionnels d'inspection et de détermination des travaux requis pour la remise à niveau des ouvrages de gestion des eaux pluviales, no 2025-VSJ-221;

ATTENDU QUE l'estimation du coût, évalué par le Service des travaux publics, avant la période d'appel d'offres, est de 140 350,00 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseiller à l'approvisionnement a procédé à l'ouverture des enveloppes A contenant les offres qualitatives des soumissions reçues au Service du greffe et des affaires juridiques, avant 10 h, le 30 juillet 2025;

ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

- JFSA Québec inc.
- Can-Explore inc.

ATTENDU QUE le 12 août 2025, les offres qualitatives ont été évaluées en comité de sélection par les membres nommés à cette fin;

ATTENDU QU'À la suite de l'évaluation qualitative par le comité de sélection, l'ouverture des enveloppes B a été effectuée conformément au processus;

ATTENDU QUE, à l'issue de l'analyse des soumissions, un seul soumissionnaire a obtenu un pointage conforme aux critères de qualité établis;

ATTENDU QUE le prix de 282 953,48 \$, soumis par ce soumissionnaire, excède de façon importante le budget prévu pour ce mandat;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville rejette l'ensemble des soumissions reçues dans le cadre du présent appel d'offres.

La Ville souhaite réévaluer ses besoins ainsi que les paramètres du projet avant de relancer, le cas échéant, un nouveau processus d'appel d'offres.

CE- 15148_26-04-30
POINT 7.1

ACQUISITION D'UNE SERVITUDE - PARTIE DU LOT 5 310 031 DU CADASTRE DU QUÉBEC – SYNDICAT DE LA COPROPRIÉTÉ 395 ET 425 ROCHON, ST-JÉRÔME

ATTENDU QUE la Ville désire procéder à la régularisation d'une servitude réelle et perpétuelle d'une conduite d'aqueduc et borne d'incendie empiétant sur l'immeuble désigné comme étant le lot numéro 5 310 031 du cadastre du Québec (ci-après l'« Immeuble »), dont le Syndicat de la copropriété 395 et 425 Rochon, St-Jérôme est propriétaire, étant une partie commune;

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une servitude réelle et perpétuelle pour la mise en place, l'entretien, la réparation et le remplacement de la conduite d'aqueduc sur une partie de l'immeuble, d'une superficie approximative de 351,5 mètres carrés, incluant un droit de passage permettant l'accès au personnel et aux équipements requis pour ledit entretien;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble a signé une entente d'acquisition d'une servitude, lequel document est conforme à nos attentes;

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

ATTENDU QUE l'assiette de la servitude est illustrée au plan joint en annexe « C » du consentement susmentionné;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à défrayer les coûts de l'arpenteur géomètre et du notaire pour la préparation de l'acte de servitude;

Il est proposé par : Pascal St-Onge
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte l'entente d'acquisition d'une servitude sur le lot numéro 5 310 031 du cadastre du Québec.

La Ville autorise la greffière, ou en son absence, le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente d'acquisition d'une servitude sur une partie du lot 5 310 031 du cadastre du Québec et tout autre document qui en découlera.

La Ville mandate la firme de notaires « L.R.V. notaires s.e.n.c.r.l. » afin de procéder à la recherche de titres, à la rédaction de l'acte de servitude à intervenir et assume les frais de préparation et de publication d'un acte de servitude.

CE- 15149_26-04-30 POINT 7.2

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2026-10346 CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS POUR LE LOT 2 352 410 DU CADASTRE DU QUÉBEC.

ATTENDU QUE monsieur Guillaume Méthote, au nom de l'entreprise Gestion 103 St-Georges inc., a déposé une demande de permis de construction portant le numéro 2026-10346, visant le lot 2 352 410 du cadastre du Québec, afin d'y ériger un bâtiment mixte de 32 logements, situé sur la rue Saint-Georges, conformément au plan de localisation joint en annexe 1;

ATTENDU QUE le lot 2 352 410 du cadastre du Québec est vacant depuis plus de soixante (60) mois;

ATTENDU QUE conformément à l'article 9, une nouvelle activité correspond à la construction d'un ou plusieurs bâtiments principaux sur un terrain vacant depuis au moins 60 mois;

ATTENDU QUE la présente demande vise à obtenir l'autorisation relative à l'application des dispositions du *Règlement numéro 0353-000 sur les contributions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels*;

ATTENDU QUE les articles mentionnés dans la présente demande découlent directement de ce règlement;

ATTENDU QUE conformément à l'article 14, le propriétaire doit, préalablement à la délivrance d'un permis de construction pour une nouvelle activité, acquitter une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels;

ATTENDU QUE selon l'article 15, le montant exigé en argent correspond à 10 % de la valeur du terrain, et que, lorsqu'il s'agit d'un engagement de cession gratuite à la Ville d'un terrain ou d'une servitude, la superficie de l'assiette à céder doit être équivalente à 10 % du terrain assujéti;

ATTENDU QUE conformément à l'article 15, dans tous les cas, le conseil municipal ou le comité exécutif détermine laquelle des trois formes de contribution s'applique;

ATTENDU QUE la superficie du terrain à céder correspond à 124,83 mètres carrés et que la contribution en argent s'élève à 46 210,00 \$, selon le détail présenté dans

le document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels », joint en annexe 2;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville accepte, dans le cadre de la demande de permis de construction 2026-10346 sur le lot 2 352 410, la contribution aux fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels en argent représentant un montant de 46 210,00 \$, selon le détail présenté au document intitulé « Calcul de cession pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels » joint en annexe 2.

La Ville autorise la greffière ou en son absence le greffier adjoint,, à signer tous les documents nécessaires en vue de donner effet à la présente recommandation.

CE- 15150_26-04-30
POINT 7.3

FONDS DE SOUTIEN COMMUNAUTAIRE - VOLET AIDE AU PAIEMENT DES ASSURANCES

ATTENDU QUE la Ville, par sa résolution CM-14666_21-10-05, a adopté une révision du cadre de référence du Fonds de soutien communautaire en bonifiant le budget récurrent dédié au soutien communautaire et que les modalités de distribution des sommes ont été établies dans ledit cadre de référence;

ATTENDU QU'un des volets du cadre de référence prévoit l'octroi d'une somme entre 200 \$ et 500 \$, calculée au prorata des membres résidents de Saint-Jérôme au sein de l'organisme, dans le but de fournir une assistance financière au paiement des assurances de cet organisme;

ATTENDU QUE le montant est versé à l'organisme de façon conditionnelle à la mise à jour de son dossier auprès du Service des loisirs, des sports, de la culture et du développement social, selon un échéancier prescrit et connu des organismes;

ATTENDU QUE la date limite de mise à jour des dossiers des organismes est échue;

ATTENDU QUE cette aide financière démontre notre préoccupation envers la protection des bénévoles dans les organismes œuvrant auprès de notre population;

ATTENDU la présentation de ce dossier à la commission de la qualité de vie et de la cohésion sociale, tenue le 7 avril 2026;

Il est proposé par : Marie-Claude Poitras
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

La Ville attribue une aide financière aux 65 organismes communautaires ayant mis à jour leur dossier comme indiqué à l'annexe 1 jointe à la présente résolution, pour un montant global de 19 675 \$ en 2026.

CE- 15151_26-04-30
POINT 9.1

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par : Rémi Barbeau
Et il est résolu à l'unanimité du comité exécutif que :

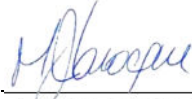
PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME

La séance du comité exécutif soit levée.

Le Président,

La greffière,

Rémi Barbeau, maire



Marie-Josée Larocque, notaire